

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial

Bureau des enquêtes publiques
Et de l'environnement

ARRÊTÉ

n° 2017 – DCAT-BEPE- 270 du 19 DEC. 2017

**imposant des prescriptions relatives à l'arrêt définitif
de l'atelier « Stockage Nord » sis sur la commune de L'HOPITAL
et exploité par la société TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE**

Le Préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} de son livre V ;
- VU les articles R. 181-45 et R. 512-39-1 du Code de l'environnement ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 45 ;
- VU le décret du 26 mars 2014 nommant M. Alain CARTON, Secrétaire Général de la préfecture de Moselle ;
- VU l'arrêté préfectoral DCL n° 2017- A-116 du 30 octobre 2017 portant délégation de signature en faveur de M. Alain CARTON, Secrétaire Général de la préfecture de Moselle ;
- VU l'arrêté ministériel du 03 octobre 2010 modifié relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés exploités au sein d'une installation classée soumise à autorisation au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n° 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n° 4510 ou 4511 ;
- VU l'arrêté préfectoral modifié n° 86-AG/2-215 du 24 mars 1986 portant refonte des prescriptions réglementant l'exploitation par la société C d F chimie E.P. de la division "Benzol" de son usine de la plate-forme chimique de CARLING à SAINT-AVOLD et L'HOPITAL ;

- VU l'arrêté préfectoral modifié n° 96-AG/2-441 du 02 août 1996 prescrivant à la société ELF-ATOCHEM des aménagements au sein des parcs pétrochimiques NORD et SUD de liquides inflammables de l'usine de CARLING/SAINT-AVOLD ;
- VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2002-AG/2-74 du 13 mars 2002 portant mise à jour administrative du parc de stockage de liquides inflammables pétrochimie nord et modifiant l'arrêté n°88-AG/2-146 du 11 mars 1988 relatif au stockage de liquides inflammables de l'atelier benzol du site de l'usine ATOFINA de CARLING/SAINT-AVOLD ;
- VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2011-DLP/BUPE-394 du 28 octobre 2011 imposant à la société TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE des prescriptions complémentaires relatives au réservoir de stockage R4N qu'elle exploite sur le territoire de la commune de SAINT-AVOLD ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-DLP-BUPE-576 du 14 décembre 2012 relatif à la surveillance des eaux souterraines et au maintien du piège hydraulique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-DLP-BUPE-38 du 22 février 2013 imposant à TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE des prescriptions complémentaires relatives à l'identification des sources de pollution des sols et du sous sol pour son établissement de SAINT-AVOLD ;
- VU le dossier de cessation d'activité relative au réservoir de stockage d'hydrocarbures R1N transmis par la Société TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE par courrier référencé TPF/CLG/QHSEI/MLG/L198/2016 du 22 décembre 2016 ;
- VU le rapport d'investigations complémentaires à proximité du bac R4N transmis par la Société TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE par courrier TPF/CLG/QHSEI/MH/CV/L039/2012 du 28 janvier 2012 ;
- VU le rapport de l'Inspection des installations classées du 7 novembre 2017 ;
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 23 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que la Société TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE a effectué les opérations de mise en sécurité du réservoir R1N situé sur l'atelier des STOCKAGES NORD ;

CONSIDERANT que certaines prescriptions ne sont plus adaptées aux conditions d'exploitation de l'établissement et doivent en conséquence être abrogées ;

CONSIDERANT l'intégration des installations à démanteler au sein d'un site dont l'activité industrielle se poursuit ;

CONSIDERANT que les opérations de démantèlement des installations arrêtées doivent s'effectuer dans des conditions préservant la sécurité et l'environnement ;

CONSIDERANT que le Plan d'Opération Interne doit être mis à jour pour prendre en compte les modifications effectuées par l'exploitant au sein de ses réserves en eau incendie ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Champ d'application

La Société TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE enregistrée sous le n° SIREN 428 891 113 et dont le siège social est situé 2 place Jean MILLER-La Défense 6 COURBEVOIE 92 400, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté préfectoral dans le cadre de la mise en sécurité et de la remise en état de son atelier STOCKAGES NORD.

ARTICLE 2 - Mise à jour administrative

Les prescriptions suivantes sont abrogées à compter de la mise en sécurité des installations concernées :

Références des arrêtés préfectoraux antérieurs	Date arrêté préfectoral	Références des articles dont les prescriptions sont abrogées
86-AG/2-215	24/03/1986	Ensemble des prescriptions à l'exception de l'article 30
96-AG/2-441	02/08/1996	Article 5.1 Titre 1 uniquement pour le Parc Nord, les dispositions de ce titre restant applicables au Parc Sud
98-AG/2-162	29/07/1998	Article 5
2002-AG/2-074	13/03/2002	Ensemble des prescriptions
2002-AG/2-275	14/10/2002	Ensemble des prescriptions
2004-AG/2-270	24/06/2004	Echéances de réalisation des travaux prévues à l'article 2 pour les installations du Parc de stockage Nord
2010-DLP/BUPE-385	11/10/2010	Article 2 uniquement pour le Parc Nord, les dispositions de cet article restant applicables au Parc Sud Article 3 Article 5 uniquement pour le Parc Nord, les dispositions de cet article restant applicables au Parc Sud

ARTICLE 3 - Démantèlement

Les opérations de démantèlement des installations font l'objet d'une analyse préalable des risques destinée à prévenir les accidents ou pollutions susceptibles de survenir pendant et à l'issue de ces opérations, notamment du fait de l'implantation des installations dans une plateforme industrielle en activité. Cette analyse est tenue à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

L'exploitant met en œuvre les moyens identifiés dans cette analyse pour réduire les risques.

L'inspection des installations classées sera préalablement informée du calendrier des travaux de démantèlement à effectuer.

ARTICLE 4 - Plan d'opération interne

Le Plan d'Opération Interne (POI) est mis à jour sous un mois. Il tient également compte de l'ensemble des modifications réalisées ou en cours de réalisation sur le site, notamment dans le cadre du déploiement du projet « Ambition Carling 2016 » et de la modification des moyens en eau incendie.

Une version mise à jour du POI est transmise, en version papier et informatique avec :

- 2 exemplaires papiers et 1 informatique à la DREAL ;
- 3 exemplaires papiers et 1 informatique au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- 1 exemplaire papier et 1 informatique au Service Interministériel de Défense et Protection Civile de la Préfecture (SIDPC).

ARTICLE 5 : Délais et voies de recours

En application de l'article R 181-50 du code de l'environnement :

"Les décisions mentionnées aux articles [L. 181-12](#) à [L. 181-15](#) peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article [L. 181-3](#), dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article [R. 181-44](#) ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°."

ARTICLE 6 : Information des tiers

1) une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de L'Hôpital et pourra y être consultée par toute personne intéressée ;

2) un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ;

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire de L'Hôpital.

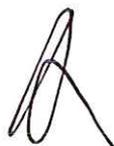
Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

ARTICLE 7 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire de L'Hôpital, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE dont copie est adressée pour information à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de FORBACH-BOULAY-MOSELLE

Fait à Metz, le 19 DEC. 2017

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Alain CARTON

